

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 10 avril 2025 - Délibération n°25-016**

Objet : Dotation aux amortissements 2025

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, H. JONQUIERE, D. RIVOALLAN, S. BONO.

ONT DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT.

ABSENTS : C. PELEGRIN, J. MARTY, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement et une recette équivalente portée en section d'investissement.

Lors du vote du budget du centre communal d'action sociale, les dépenses ont été prévues. Toutefois, il convient pour le comptable public de disposer d'une délibération propre actant précisément la dotation 2025 aux amortissements estimée à 5 750,00€.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°22-015 en date du 3 mai 2022 déterminant le régime d'amortissement des biens du CCAS ;

Vu la délibération n°22-023 du 29 novembre 2022 relative au régime d'amortissements du CCAS ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la dotation aux amortissements 2025 à hauteur de 5.750,00 €, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 du CCAS.

Convocation : 04 avril 2025
Affichage ordre du jour : 04 avril 2025
Présents : 6
Suffrages exprimés : 7
Absents : 5
Publiée le :

16 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Marie MESSINES

